

**Arrêté temporaire de circulation**

**RUE DES MAUGES (BEAUPREAU) et PLACE MARECHAL LECLERC (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,  
VU la demande par laquelle la **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant rue robert Schuman CS 10063-  
**BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par Monsieur Régis **LEBRUN** pour le compte de Mohamad  
**ATOUI - Expert** demeurant 3 impasse de la Terre Adélie 44300 NANTES - demande l'autorisation d'occuper temporairement le  
domaine public,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'une expertise de voirie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du  
stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 23/04/2026 RUE DES MAUGES (BEAUPREAU) et**  
**PLACE MARECHAL LECLERC (BEAUPREAU)**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 23/04/2026, la circulation est alternée par feux ou K10 RUE DES MAUGES, de la PLACE DU MAL LECLERC jusqu'au n°2.

**ARTICLE 2**

Le 23/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACE MARECHAL LECLERC.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du  
code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en  
place par les Services Techniques.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 10 avril 2026  
Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**



**DIFFUSION:**

- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mohamad ATOUI - Expert
- Mairie Beaupreau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent  
ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit  
d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la  
collectivité signataire du présent document.